



BUREAU SYNDICAL
DU 10 MARS 2023

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES

Cette liste des délibérations examinées en séance du 10 mars 2023 a pour but de satisfaire aux obligations édictées par les articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

Le vendredi 10 mars 2023 à 10h00, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Walter MARTIN, Président du Syndicat.

Etaient présents Walter MARTIN, Michel CHANEL, Christophe GREFFET, Vincent SCATTOLIN, Alexis MORAND, Daniel DOMPOINT, Catherine PICARD, Renaud DONZEL, Denis LINGLIN, Françoise COURTINE, Stéphane MARTINAND, Annie MEURIAU, Christian FONTAINE, Hélène BROUSSE, Guy BILLOUDET, Yannick RIOU et Christian MAKHLOUF.

Avaient demandé d'excuser leur absence :

Conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christian MAKHLOUF a été élu secrétaire de séance.

Au cours de cette réunion, le Bureau Syndical a :

1. approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau Syndical du 27 janvier 2023.

2. accepté les offres tarifaires qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une validation par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin.
mandaté le Président pour notifier ces nouvelles conditions aux différents Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération Li@in et adapter les contrats le cas échéant.
mandaté le Président pour présenter ces nouveaux tarifs à un prochain Comité Syndical.

3. validé le principe que le SIEA centralise, collecte, valorise et reverse les CEE à travers une nouvelle convention proposée aux collectivités et établissements publics du département de l'Ain ;
autorisé le président à signer la nouvelle convention de transfert et valorisation des CEE avec les bénéficiaires « CONVENTION DE TRANSFERT ET DE VALORISATION DES CEE V2023 » ;
autorisé le président à signer les documents nécessaires aux transferts et à la vente des CEE auprès des obligés et intermédiaires ;
autorisé le président à signer tout document nécessaire pour la commande et la réalisation de la prestation du bureau de contrôle COFRAC CEE pour le compte des bénéficiaires.

4. décidé de créer 3 postes du cadre des emplois des ingénieurs, 5 postes d'attachés, 4 postes de techniciens, 2 postes de rédacteur, 1 poste d'adjoint technique et 1 poste d'adjoint administratif.
décidé de supprimer 1 poste du cadre d'emploi de rédacteur.
précisé que le tableau des emplois permanents s'établira comme ci-après :

CADRE d'EMPLOIS	Nombre de Postes		
	autorisés par l'assemblée	pourvus	vacants
INGENIEURS EN CHEF	1	1	0
INGENIEURS	18+3	10	11
TECHNICIENS	35+4	28	11
ADJOINTS TECHNIQUES	0+1	0	1
ATTACHES	10+5	8	7
REDACTEURS	8+2-1	8	1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	29+1	23	7
Nombre total de Postes	101+15	78	38

précisé que cette délibération sera soumise à un Comité Syndical et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023.

5. précisé que le tableau des emplois non permanents relatif aux contrats de projet s'établira comme ci-après :

EMPLOIS NON PERMANENTS POUR CONTRATS DE PROJET au 1^{er} janvier 2023

CADRE d'EMPLOIS	Nombre de Postes		
	autorisés par l'assemblée	pourvus	vacants
IRVE, chargé(e) vidéoprotection, énergie, usages, conseiller en énergie partagé et autres	10	4	6
Conseiller numérique	8	6	2
Nombre total de Postes	18	10	8

Soit 18 postes non permanents en 2023 également, il est à noter que certains postes vacants au 1er janvier 2023 ont été publiés en 2022 et sont d'ores et déjà pourvus en 2023.

6. instauré le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
 Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert ;
 inscrit au budget les crédits correspondants ;
 dit que le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évoluera en fonction de la réglementation.
 chargé l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de signer tout acte en découlant.

7. approuvé les propositions d'affectation des résultats de la façon suivante :
 Compte 1068 ("Réserves – Excédent de fonctionnement capitalisé") : 6.468.491,44 €
 Ligne 002 ("Résultat de fonctionnement reporté") : 7.400.161,54 €
 Ligne 001 ("Résultat d'investissement reporté") : -6.436.628,44 €
 autorisé Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'Énergie de l'Ain à présenter cette proposition lors du Comité Syndical du 18 mars 2023.

8. approuvé la proposition d'affectation des résultats de la façon suivante :

Compte 1068 ("Réserves – autres réserves") :	157.413,91 €
Ligne 002 ("Résultat d'exploitation reporté") :	8.523.465,85 €
Ligne 001 (« Résultat d'investissement reporté ») :	49.944 ,78 €

autorisé Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'e-communication de l'Ain à présenter cette proposition lors du Comité Syndical du 18 mars 2023

9. approuvé les propositions d'affectation des résultats de la façon suivante :

Compte 1068 ("Réserves – Excédent de fonctionnement capitalisé") :	2.015.390,53 €
Ligne 002 ("Résultat de fonctionnement reporté") :	53.353.230,33 €
Ligne 001 ("Résultat d'investissement reporté") :	-2.015.390,53 €

autorisé Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'e-communication de l'Ain à présenter cette proposition lors du Comité Syndical du 18 mars 2023

10. approuvé la proposition d'affectation des résultats de la façon suivante :

Compte 1068 ("Réserves – autres réserves") :	7.998,75 €
Ligne 002 ("Résultat d'exploitation reporté") :	0,00 €
Ligne 001 (« Résultat d'investissement reporté ») :	– 250.699,06 €

autorisé Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'e-communication de l'Ain à présenter cette proposition lors du Comité Syndical du 18 mars 2023.

11. approuvé les autorisations de programmes et de crédits de paiement, selon le tableau joint à la présente délibération, autorisé le Président à présenter ces propositions au Comité Syndical du 18 mars 2023.

12. approuvé les autorisations de programmes et de crédits de paiement, selon le tableau joint à la présente délibération, autorisé le Président à présenter ces propositions au Comité Syndical du 18 mars 2023.

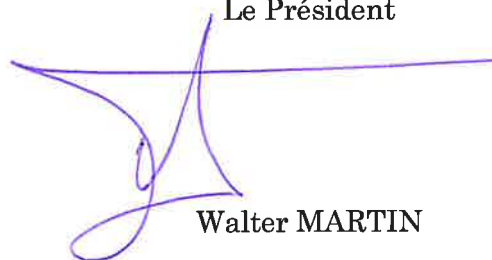
13. approuvé les autorisations de programmes et de crédits de paiement, selon le tableau joint à la présente délibération, autorisé le Président à présenter ces propositions au Comité Syndical du 18 mars 2023.

14. approuvé les orientations budgétaires des budgets "principal" – "RESO LIAin" – annexe Communication Electronique - RESO-LIAin et annexe Transition Energétique pour l'exercice 2023 ;

autorisé le Président à les proposer au Comité Syndical du 18 mars 2023 ;

Précisé que les projets de budgets seront adressés à tous les délégués des communes adhérentes au Syndicat en même temps que leurs convocations à l'Assemblée Générale.

Le Président



Walter MARTIN



Pour affichage le 25 mai 2023